

Bordeaux, le 7 Septembre 2011

**Rectorat**

**Pôle des  
Relations et des  
Ressources  
Humaines**

**Bureau d'Action  
Sociale**

Dossier suivi par  
Geneviève Soriaux  
Téléphone  
05 57 57 38 79

Télécopie  
05 57 57 35 61  
Mél :  
genevieve.soriaux  
@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph  
de Carayon-Latour  
BP 935  
33060 Bordeaux Cedex

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie  
Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré  
**(les correspondants DRRH)**

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ecole

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet** : Dispositifs d'aides à l'installation.

Cette note recense et présente les différents dispositifs d'aides à l'installation dont peuvent bénéficier les personnels de l'Education Nationale.

**I/ l'Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat : AIP et AIP Ville.**

Cette Prestation Interministérielle Fonction Publique est totalement gérée par un organisme privé.

Elle est destinée à accompagner l'accès au logement locatif des fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'Etat, et des ouvriers d'Etat rémunérés sur le budget de l'Etat, en prenant en charge une partie des premières dépenses rencontrées lors de leur installation.

**1) Ce dispositif est géré en totalité par MFP Services**

Le marché public relatif à la gestion de l'AIP a confié à MFP Services la totalité de cette prestation. Les Services Académiques ne sont pas impliqués dans l'étude de ces dossiers.

**2) Constitution de la demande**

Un site spécifique, [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr) fournit toutes les précisions relatives à ce dispositif à savoir : les conditions d'accès, les modalités d'octroi. Le dossier de demande est téléchargeable en ligne.

Le formulaire complété, devra être adressé avec tous les justificatifs nécessaires à :

**MFP Services**  
**Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat**  
153, Rue de Créqui  
69 454 LYON CEDEX 06.

## **II/ L'Aide à la caution.**

Cette action, mise en place par le Rectorat au titre de l'Action Sociale d'Initiative Académique, permet l'octroi d'une participation aux frais de location d'un logement avec bail. Elle comporte deux dispositifs :

- le dispositif I : à l'intention des agents ayant une modification de leur situation familiale, pour raisons de santé ou non renouvellement du bail par le propriétaire.

- le dispositif II : à l'intention des fonctionnaires qui, lors de leur première nomination, sont dans l'obligation de déménager.

Il est important que l'information qui concerne le dispositif II soit portée à la connaissance des **personnels nouvellement nommés**.

Je vous demande de bien vouloir informer l'ensemble des personnels de votre établissement de ces dispositions afin qu'ils puissent, si nécessaire, présenter un dossier dans les délais impartis.

## **III/ Le Comité Interministériel des Villes (CIV)**

Ce dispositif spécifique, également géré par le service académique d'Action Sociale, s'adresse aux personnels affectés dans certains établissements difficiles, situés en Zone Urbaine Sensible ou classés Ecoles Collèges Lycées pour l'Ambition l'Innovation et la Réussite (ECLAIR) ou Réseaux de Réussite Scolaire (RRS).

Cette aide pourra être attribuée, dans la limite des crédits disponibles, à tous les fonctionnaires, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement Privé sous contrat, assistants d'éducation (AVS I et AVS-CO) y compris les personnels affectés sur un demi poste.

Les personnels mutés pourront également prétendre à cette aide sous réserve de ne pas dépasser un plafond de ressources.

*Seuls sont exclus de ce dispositif les agents bénéficiant d'un logement de fonction.*

Dans le cas où les deux fonctionnaires mariés, concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité sont nommés en établissements difficiles situés en zone urbaine, une seule aide sera attribuée au titulaire du bail. Si le bail est établi au nom des deux agents fonctionnaires, le bénéficiaire est l'un ou l'autre d'entre eux désigné d'un commun accord.

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut avoir déménagé.

Cette aide n'est pas cumulable avec :

- l'aide à la caution « 1<sup>ère</sup> nomination » et l'AIP,
- l'aide « AIP-ville », action interministérielle réservée aux personnels de l'Etat affectés en zone urbaine sensible.

La présente circulaire ainsi que les imprimés concernant les aides gérées par le Rectorat (aide à la caution et CIV) sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : [www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr) dans la rubrique Action Sociale.

Pour le Recteur  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général et p.a  
Le Directeur des relations et des ressources humaines,  
  
Xavier LE GALL